

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 22 SEPTEMBRE 2022**OBJET :****2 / OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT****2.2.1 – Opérations de réhabilitation****COMMUNE WASSY****REHABILITATION THERMIQUE DE 14 LOGEMENTS REPARTIS DANS 2 BATIMENTS
RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE****Délibération n° 2022 057 BUR**

Six administrateurs composant le Bureau du Conseil d'administration sont présents. Le quorum est donc atteint.

Sont présents :

- M. Bertrand OLLIVIER, désigné par le Conseil départemental, Président d'Hamaris,
- M. Jean-Jacques BAYER, désigné par le Conseil départemental,
- Mme Michelle COLLARD, représentante des locataires,
- M. Robert COSTANZA, désigné par le Conseil départemental,
- M. Michel HUARD, désigné par le Conseil départemental,
- M. André NOIROT, désigné par le Conseil départemental,

A donné un pouvoir :

- Mme Anne-Marie NEDELEC, désignée par le Conseil départemental, a donné pouvoir à M. Bertrand OLLIVIER,

Assistent en outre à la réunion :

- M. Jacques CHAMBAUD, Directeur général,
- Mme Sandra CATTAN, Directrice générale adjointe, Directrice des ressources internes,
- M. Christophe LEGROS, Directeur du patrimoine,
- Mme Corinne MORO, Directrice financière,
- Mme Cindy SCHMITT, Assistante de Direction.

**Hamaris • OPH de la Haute Marne**

Siège Social

27, rue du Vieux Moulin B.P. 72059

52902 CHAUMONT Cedex 9

T - 03 25 32 33 00 • F - 03 25 32 22 28

www.hamaris.fr

RCS Chaumont B 403 891 997 (96 B 12)

**Haute
Marne**
Le Département

Conseil départemental de la Haute-Marne, partenaire de votre cadre de vie

L'objet du présent rapport est de solliciter l'accord du Bureau sur le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation de 14 logements individuels (14 T3 triplex de 66 m²), rue des Martyrs de la Résistance à Wassy (52130) et la poursuite du projet.

Par délibération en date du 30 juin 2021, le Bureau du Conseil d'Administration d'Hamaris a autorisé le lancement des études.

L'enveloppe financière des travaux est estimée à 860 000,00 € TTC dont 637 024,79 € TTC d'investissement (TVA 5,5%), 167 598,06 € TTC d'investissement (TVA 10 %) et 55 377,16 € TTC d'entretien (TVA 10%).

Les prestations retenues pour cette opération sont les suivantes :

Pour l'enveloppe du bâtiment

- Renforcement de l'isolation existante

- . des façades avec mise en place d'une isolation extérieure en complément de l'isolation intérieure
- . des combles
- . des sous faces des plafonds des garages et des caves

- Réfection de la zinguerie et nettoyage des tuiles

- Remplacement des menuiseries extérieures

- . des portes d'entrée
- . des fenêtres et portes fenêtres remplacées par des huisseries PVC munies de volets roulants motorisés

Pour les logements

- Réfection de l'installation électrique, création d'une ligne de prises complémentaires et remplacement des appareils
- Remplacement des radiateur électriques par une installation complète de chauffage central au gaz
- Remplacement de la ventilation naturelle existante par une VMC hygro B (1 VMC individuelle par logement)


Le diagnostic énergétique, aujourd'hui en lettre « F », passera à « D » après travaux, soit un gain estimé en KW par m² et par an d'environ 60%.

Pièce jointe en annexe : plan de financement.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, le Bureau du Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité :

- **D'arrêter comme ci-dessus les coûts prévisionnels**
- **D'autoriser le Directeur général :**
 - **à poursuivre cette opération conformément aux modalités exposées,**
 - **à procéder à l'attribution, après avis le cas échéant de la Commission d'Appels d'Offres, des marchés et de tous les services nécessaires à la mise en place de ceux-ci conformément à la réglementation applicable à la commande publique,**
 - **à conclure et signer les marchés, contrats et conventions à intervenir y compris les éventuels avenants supérieurs à 5% après avis de la Commission d'Appel d'Offres le cas échéant,**

- à signer toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières relatives à ce marché, (pièces d'urbanisme, permis de construire, déclaration de travaux, ordres de services...)
- à prendre toutes les dispositions utiles à la réalisation de ce projet,
- à régler les sommes dues au titre de ce programme, même en cas de dépassement, ce sous réserve qu'elles demeurent dans le cadre financier global prévisionnel.

RESULTAT du VOTE : A L'UNANIMITÉ
Chaumont, le 22 septembre 2022
 Le Président Bertrand OLLIVIER

